



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 13 avril 2023

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 16

Votants : 22

Absent : 1

Procurations : 6

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme JACQUEMIN Monique, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procuration :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme France FERRERES
Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion donne procuration à M. Jean-Philippe DACHEUX
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. Julien FOURNEAU
M. DI NATALE Paolo donne procuration à M. Loïc LE BLEVEC
M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES
Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à M. Philippe MERCIER

Absent excusé : M. Didier BELLOC

Convocation et note de synthèse adressées le 4 avril 2023

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes-rendus du 16 mars 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES - Préambule vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance
4. FINANCES - Compte Financier Unique 2022
5. FINANCES - Affectation du résultat 2022
6. FINANCES – BP 2023 – Budget supplémentaire n°1
7. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
8. FINANCES- Emprunt
9. URBANISME - Acquisition parcelle AM 225
10. Convention Patrimoine entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune
11. Convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État

12. RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
13. RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une astreinte pour les festivités
14. ENVIRONNEMENT - Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2021
15. Désignation du correspondant Incendie et secours
16. Référent déontologue
17. Questions diverses

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Philippe MERCIER est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations.

○ **Agenda :**

- Journée de la Danse ce vendredi
- Weekend Environnement
- Réunion Pole emploi et RPE, lundi 14h, salle Brassens sur le métier d'assistant maternel

- 21 avril, 2 réunions publiques
 - 17h30 zonage d'assainissement
 - 18h30 PLUi Climat

- Cérémonie du 8 mai

- Cérémonie de Citoyenneté le 12 mai à 19h

- 14 mai : Fête de l'Europe et des comités de Jumelage

- Prochain Conseil Municipal : le 6 juillet

○ **Informations :**

- **Changement de mode de collecte des biodéchets** qui prend effet à **partir du 5 juin 2023** et qui consiste à supprimer la collecte en porte-à-porte des biodéchets (fin de la relève du petit bac orange) par une collecte des biodéchets via des nouveaux Points d'Apport Volontaire dans notre commune. Chaque habitant recevra dans les prochaines semaines un nouveau bioseau ajouré avec des sacs kraft et un dépliant (ci-joint en pdf).
Ce kit biodéchets sera distribué par le facteur : soit remis en mains propres soit déposé dans la boîte aux lettres si elle est normalisée. Si aucune des deux solutions n'est possible le dépliant seul est remis dans la boîte aux lettres et le bioseau sera à retirer à la mairie. 30 kits seront livrés par la poste dans chaque commune d'ici quelques jours.

- Suite à la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue ce jour, 70 piscines ont été régularisées au niveau des impôts.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 16 mars 2023

Le Compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Néant

3. FINANCES - Préambule vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Considérant que Mme le Maire, Jackie Galabrun-Boulbes, ne peut présider cette séance lors des délibérations sur sa gestion des finances de l'année écoulée.

Il est procédé par le conseil municipal à l'élection d'un président de séance.

M. Loïc LE BLEVEC est élu président de séance par les élus du Conseil municipal à l'unanimité.

4. FINANCES - Compte Financier Unique 2022

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif établi par la commune.

La Commune a été retenue pour expérimenter le CFU pour l'exercice 2022 en lien avec le passage à la M57.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. Lavie, adjoint aux finances, présente les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022.

Considérant qu'il convient de clôturer l'exercice 2022, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Loïc LE BLEVEC après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le CFU,

Considérant que Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Maire, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice budgétaire 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 22 mars 2023.

**RESULTAT DE L'EXERCICE
2022
SAINT-DREZERY**

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	2 905 842,45	4 740 450,45	7 646 292,90
	Titres de Recettes émis B	353 146,71	2 533 000,49	2 886 147,20
	Réduction de titres C	4 000,00	9 102,53	13 102,53
	Recettes nettes (D=B-C)	349 146,71	2 523 897,96	2 873 044,67
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale E	2 905 842,45	4 740 450,45	7 646 292,90
	Mandats émis F	963 142,86	2 184 835,12	3 147 977,98
	Annulations de mandats G	217 724,86	0,00	217 724,86
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
	Dépenses nettes (H=F-G)	745 418,00	2 184 835,12	2 930 253,12
Résultat de l'Exercice 2022				
	((D)-(H)) Excédent	0,00	339 062,84	
	((H)-(D)) Déficit	-396 271,29		-57 208,45

RESULTAT D' EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent - Cpte Gestion 2021 (1)	Part affectée à l'investissement (2) 2020 au CA 2022 (1068)	Solde à l'exécution Cpte Gestion 2022 (3)	Résultat de clôture 2022 = 1+2+3
Investissement	-1 425 742,04 €		-396 271,29 €	-1 822 013,33 €
Fonctionnement	2 665 195,05 €	-130 000,00 €	339 062,84 €	2 874 257,89 €
Total	1 239 453,01 €	-130 000,00 €	-57 208,45 €	1 052 244,56 €

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2022 marque une activité normale des services et le démarrage des travaux de l'hôtel de ville.

Les chiffres 2022

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	2 905 842,45	4 740 450,45	7 646 292,90
	Titres de Recettes émis B	353 146,71	2 533 000,49	2 886 147,20
	Réduction de titres C	4 000,00	9 102,53	13 102,53
	Recettes nettes (D=B-C)	349 146,71	2 523 897,96	2 873 044,67
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale E	2 905 842,45	4 740 450,45	7 646 292,90
	Mandats émis F	963 142,86	2 184 835,12	3 147 977,98
	Annulations de mandats G	217 724,86	0,00	217 724,86
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
	Dépenses nettes (H=F-G)	745 418,00	2 184 835,12	2 930 253,12
Résultat de l'Exercice 2022				
	((D)-(H)) Excédent	0,00	339 062,84	
	((H)-(D)) Déficit	-396 271,29		-57 208,45

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Les évolutions de la section de fonctionnement :

- La progression des dépenses de +126 992 € (+6%)
- La progression des recettes de + 171 541 € (+7%)

Les dépenses de fonctionnement représentent 75 % des dépenses réalisées en 2022 (fonctionnement + investissement).

Tableau comparatif du réalisé entre 2021 et 2022

Chapitre nature	CA 2021	CA 2022	DIFF CA 21/22	%
DEPENSES				
011 - Charges à caractère général	533 255,49 €	643 846,50 €	110 591,01 €	20,74%
012 - Charges de personnel	1 096 973,49 €	1 150 129,92 €	53 156,43 €	4,85%
014 - Atténuations de produits	175 622,29 €	167 777,45 €	- 7 844,84 €	-4,47%
022 - Dépenses imprévues Fonct	- €		- €	
023 - Virement à la sect ^o d'investis.			- €	
042 - Operations d'ordre entre section		89 347,40 €	89 347,40 €	
65 - Autres charges gestion courante	127 068,44 €	115 815,97 €	- 11 252,47 €	-8,86%
66 - Charges financières	19 686,29 €	17 917,88 €	- 1 768,41 €	-8,98%
67 - Charges Exceptionnelles	55 065,93 €	- €	- 55 065,93 €	
68- Dotations aux amortissement	50 171,00 €	- €	- 50 171,00 €	
TOTAUX	2 057 842,93 €	2 184 835,12 €	126 992,19 €	6,17%
RECETTES				
002 - Excédent antérieur reporté Fonc				
013 - Atténuation de charges	16 789,95 €	28 628,55 €	11 838,60 €	70,51%
			0,00 €	
70 - Produits des services	240 331,60 €	286 336,63 €	46 005,03 €	19,14%
72- Travaux en régie	16 847,86 €		-16 847,86 €	
73 - Impôts et taxes	1 592 438,25 €	40121,57		
731		1 736 389,02 €	184 072,34 €	11,56%
74 - Dotations et participations	373 686,57 €	332 088,47 €	-41 598,10 €	-11,13%
75 - Autres produits gestion courant	66 835,22 €	82 934,95 €	16 099,73 €	24,09%
76 - Produits Financiers	5,39 €		-5,39 €	
77 - Produits exceptionnels	45 422,14 €		-45 422,14 €	
042 - Opérat ^o d'Ordre entre Sect ^o		17 398,77 €	17 398,77 €	
TOTAUX	2 352 356,98 €	2 523 897,96 €	171 540,98 €	7,29%

Un excédent de fonctionnement de 339 062,84 € (294 514,05 € au CA 2021 / 382 025,92 € au CA 2020) soit une hausse de l'excédent de 44 549 € contre une baisse de l'excédent de 87 512 € l'an passé.

Les éléments significatifs des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 184 835 € (2 057 842,93 € au CA 2021) +126 992 = + 6% :

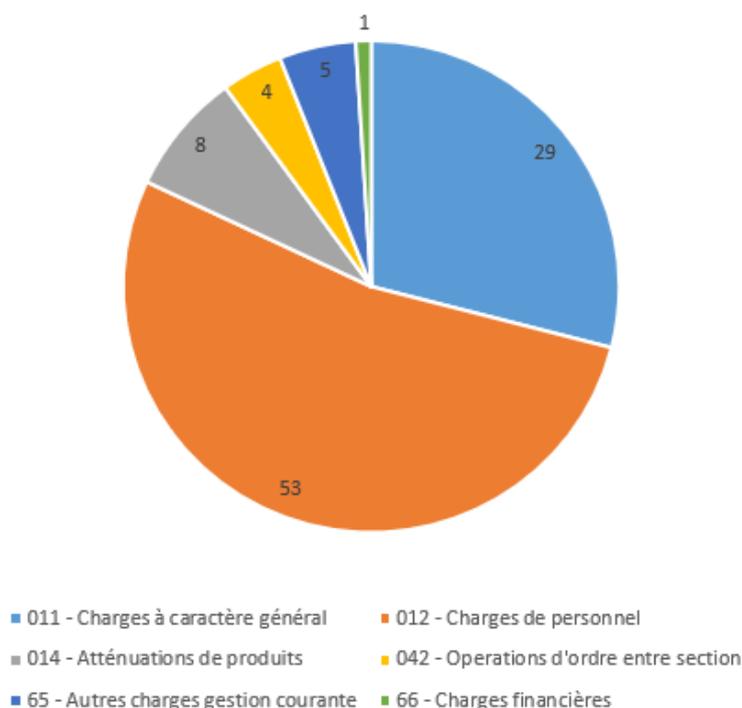
- Dépenses réelles : **2 077 570 €.**
- Dépenses de gestion des services sont de **2 095 488 €**

Les dépenses de gestion des services se décomposent comme suit :

- Les charges à caractère général - chapitre 011 : 643 846 € (représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement (+110 591 €)
 - 6061 - énergie et électricité : +5 289 €
 - 6062 - carburants : + 7 139 €
 - 6063 - petit matériel notamment ST : +14 539 €
 - 6067 - fournitures scolaires : +17 550 €
 - 611 restauration scolaire et ALSH : +24 559 €
 - 615211 - entretien et réparation bâtiments : + 19 271 €
 - 623 - publicité et relations extérieures : + 16 534 € (année normale / COVID 2021)
 - 6283 services extérieurs / nettoyage locaux : +15 124 €
- Les charges de personnel – chapitre 012 : 1 150 190 €, elles représentent 55 % des dépenses réelles (+53 156 €) à corriger par les atténuations de charges de 28 682 € (recettes)

L'augmentation est due à différents points : école et jeunesse liées à l'accroissement de population, évolution des carrières, maladie, 6^e classe en maternelle, congés maternité, dédoublement RPE, accroissement activité bibliothèque.

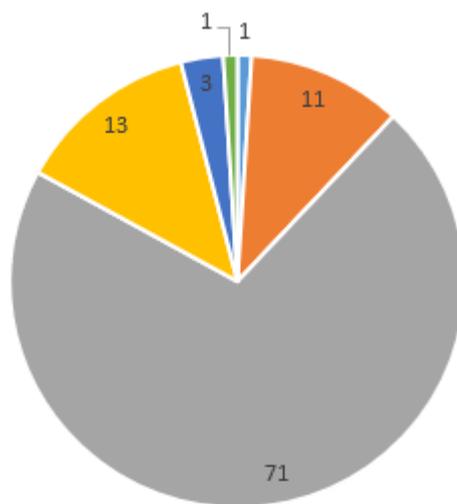
- Les participations à la métropole : 167 777 € (AC à 175 622 € en 2022)
- Les autres charges de gestion : 6%, elles sont en baisse (-11 252 € : subventions, contributions...)
- Les charges financières représentent : 1 %



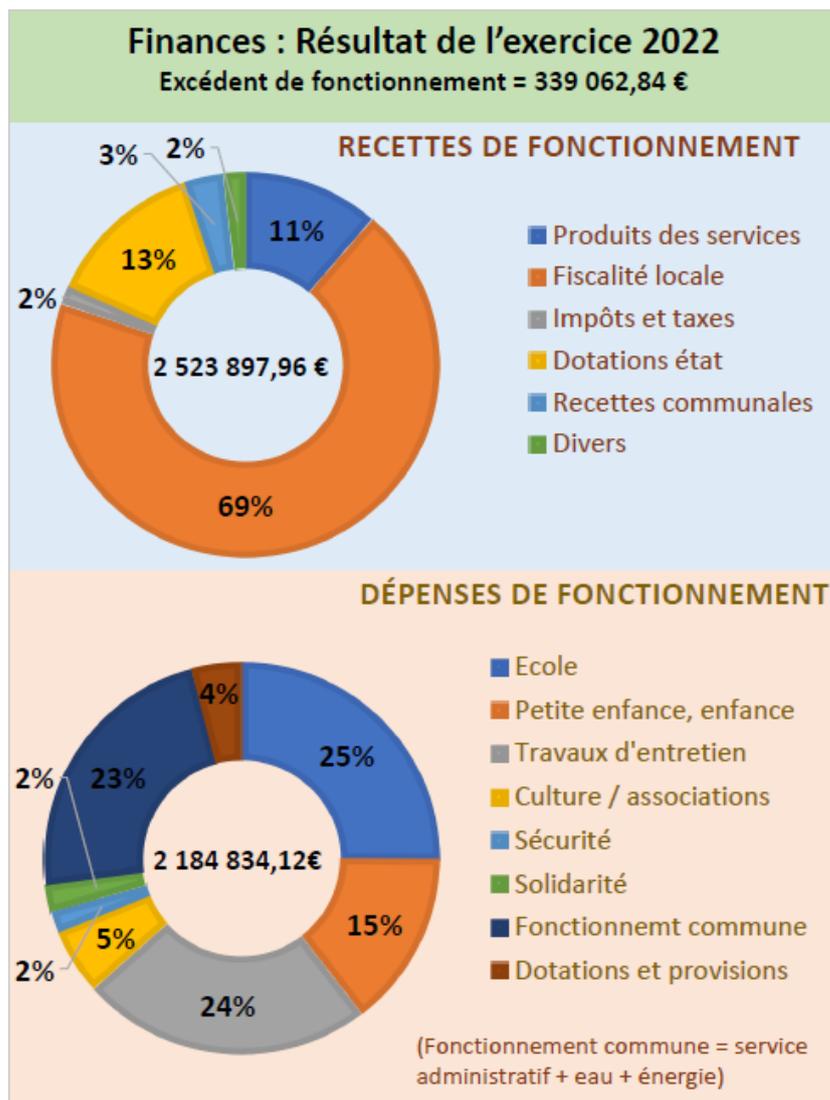
Les éléments significatifs des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 2 523 898 € (2 352 357 € au CA 2021) soit + 171 541 € = +7% :

Recettes réelles qui sont les recettes de gestion des services : **2 506 499 €** (2 296 131 € au CA 2021) soit +210 368 €

- 0013 – Atténuation de charges (remboursement traitement agents absents : 28 628 €
- 73 - Les impôts et taxes représentent 70 % des recettes, + 1 point : + 184 072 €
- 74 - Les dotations et participations représentent 13 %, - 3 points : -41 598 €
- 70- Les produits des services (régie...) représentent 11 % des recettes, +1 pts : +46 005 €
- 75 - Les loyers des locations représentent 3% des recettes : +16 100 €



- 013 - Atténuation de charges
- 70 - Produits des services
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits gestion courant
- 042 - Opérat° d'Ordre entre Sect°



2. La section d'investissement

Elle présente un déficit de 193 253 € (26 377,33 € au CA 2020).

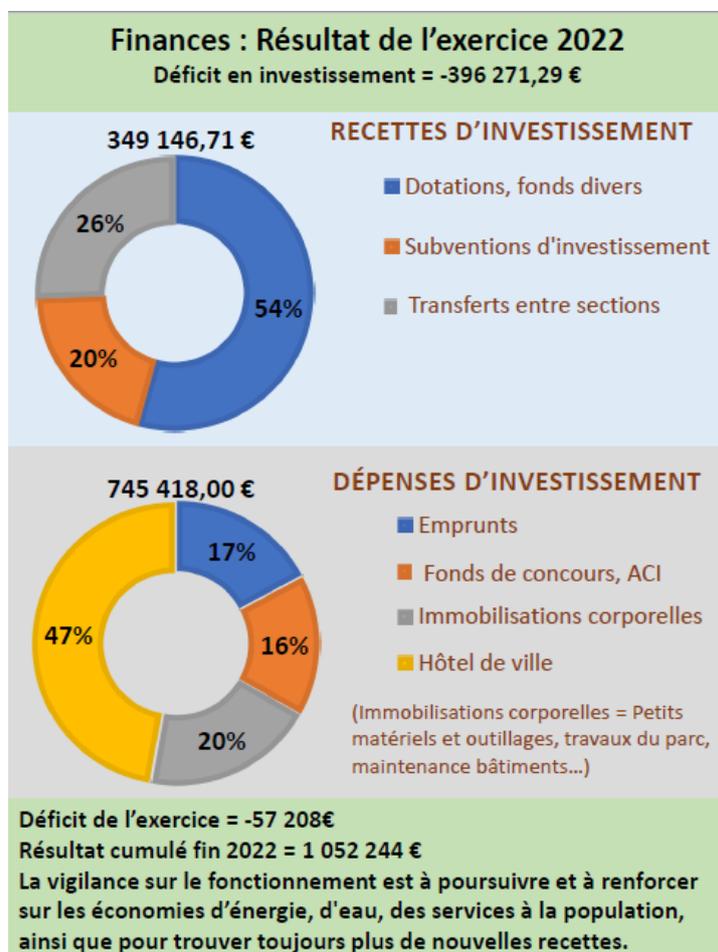
Les dépenses d'investissement représentent 25 % des dépenses réalisées en 2021 (fonctionnement + investissement).

Les éléments significatifs des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 745 418 € (536 815 € au CA 2021) :

- Achats de terrains : 5 150 €
- Travaux dans le parc (stabilisé, mobilier, plantation) : 51 367 €
- Différents travaux dans les bâtiments dont écoles : 29 197 €
- Économie d'énergie (led, et menuiseries) : 6 545 €
- Climatisation école : 13 048 €
- Achat d'un charriot élévateur : 18 468 €
- Équipement numérique des écoles et services : 8 525 €
- Fonds de concours à 3M et ACi : 78 292 + 39 378 €
- Hôtel de ville : 342 297 €
- Remboursement capital emprunt : 124 013 € (142 000 € en 2021)

Les éléments significatifs des recettes d'investissement qui s'élèvent à 349 146 € (343 563 € au CA 2021):

- Le FCTVA : 189 691 €
- Compte 1068 : 130 000 €
- Des subventions reçues pour 70 108 € (83 722 € en 2021)
- Recettes d'ordre pour 89 347 €



En conclusion

Un résultat positif sur l'exercice en négatif de - 57 208 € car pas de recettes en Investissement donc nous consommons l'excédent des années passé

Un résultat cumulé 2022 de 1 052 244 € (1 239 453 € en 2021)

Une vigilance sur le fonctionnement est à poursuivre : maintenir les dépenses notamment au niveau des charges de personnel / rechercher des économies / rechercher des augmentations de recettes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- CONSTATE que Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, a quitté la salle,
- ADOPTE le Compte Financier Unique 2022, lequel peut se résumer ainsi que présenté sur le tableau ci-avant et signe le document joint à la présente délibération.

5. FINANCES - Affectation du résultat 2022

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022, M. Lavie, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous. Ces affectations seront reprises dans le budget supplémentaire n°1 au BP 2023.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 22 mars 2023.

L'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal s'élève à 2 874 257,89 €, tandis que la section d'investissement présente un déficit de 1 822 013,33 €.

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 2 744 257,89 € à la section de fonctionnement au compte 002,
- de combler le déficit d'investissement de 1 822 013,33 € au compte R1068
- de virer la somme de 751 071,66 € à la section d'investissement au compte 023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation du résultat 2022 présentée
 - o affecte la somme de 2 744 257,89 € à la section de fonctionnement au compte 002,
 - o comble le déficit d'investissement de 1 822 013,33 € au compte R1068,
 - o vire la somme de 751 071,66 € à la section d'investissement au compte 023.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES - BP 2023 – Budget supplémentaire n°1

M. Lavie, adjoint aux Finances, rapporte que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2022, au travers d'un budget supplémentaire.

La commission Finances du 22 mars 2023 a émis un avis favorable.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Il s'agit, à partir de l'excédent de fonctionnement 2022 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal à 2 874 257,89 €, d'affecter le résultat comme vu précédemment et ajuster des crédits.
Il est proposé :

- d'inscrire en fonctionnement un montant de dépenses supplémentaires de :
 - ✓ 222 880 € au chapitre 011, charges à caractère général
 - ✓ 10 000 € à l'article 66111 pour le remboursement des intérêts
 - ✓ 78 292,90 € en opération d'ordres pour les amortissements

- d'affecter la somme de 1 052 244,56 € à la section de fonctionnement au compte 002, et le virement à la section d'investissement compte 023 de 751 071,66 €

- d'inscrire en investissement :
 - ✓ de réduire le recours à l'emprunt prévu au BP 2022 (-813 799,56 € au chapitre 16),
 - ✓ de combler le déficit d'investissement de 1 822 013,33 € au compte 001,
 - ✓ compte R1068 : 1 822 013,33 € ;
 - ✓ en dépenses, réajustements de crédits et dépenses nouvelles : 5 565,20 € ;
 - ✓ au compte 1641 : 10 000 € pour le remboursement du capital ;
 - ✓ 78 292,90 € en opération d'ordres en recettes.

Synthèse du budget total (BP + BS) 2023 :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	BP	BP +BS	BP	BP + BS
Dépenses	2 409 346 €	3 461 690,56 €	2 465 160,98 €	4 302 839,31 €
Recettes	2 406 346 €	3 461 690,56 €	2 465 160,98 €	4 302 839,31 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget supplémentaire n°1 au BP 2023
- Les membres du Conseil signent le budget supplémentaire n°1 au PB 2023 (annexé à la présente délibération).

7. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

M. Lavie, adjoint aux Finances, expose que les recettes des impôts locaux vont augmenter en 2023 en raison de la revalorisation des valeurs locatives à 7,13 %.

Aussi sur proposition de la commission Finances réunie le 22 mars 2023, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, TFPB et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil municipal le vote des taux à l'identique de l'an passé :

- ADOPTER les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 15,84%
 - Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 41,95 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNER POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 15,84%
 - Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 41,95 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. FINANCES – Emprunt

M. Lavie, adjoint aux Finances, expose la consultation lancée auprès de cinq organismes bancaires pour finaliser le prêt prévu au budget 2023 afin de financer le programme d'investissement de la commune.

Après analyse des offres, la commission Finances, réunie le 22 mars 2023, a retenu l'offre la mieux disante proposée par la Banque Postale.

M. Lavie rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 EUR.

Avec cet emprunt, en 2024, le taux d'endettement de la commune sera de 9%, puis en fin de mandat il redescendra au niveau de 2020.

Il est important de laisser à la prochaine équipe municipale une capacité d'emprunt pour porter des projets, ainsi en fin de mandat le ratio d'endettement par habitant sera de 480 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité valide le prêt avec la Banque Postale aux conditions décrites ci-après.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 24/05/2023 au 24/11/2023
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,21 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 24/11/2023 au 01/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 000 000,00EUR
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,94%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : *Pourcentage* : 0,10 %

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

9. URBANISME - Acquisition parcelle AM 225

M. Le Blevec, adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, indique l'opportunité d'acquérir la parcelle suivante, AM 225 de 970 m² appartenant à Mmes et M. VALENTIN Marie-Marie, Claude-Jeanne, Claude et André : la parcelle est située route de Teyran et bordée de part et d'autre par une parcelle communale, elle est en zone N et EBC au PLU.

Le prix d'acquisition est de 900 euros, les frais notariés sont à la charge de la commune.



Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AM 225 pour un montant de 900 €.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété.

10. Convention Patrimoine entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune

Mme le Maire présente le projet de signature d'une convention avec la Métropole de Montpellier relative au patrimoine.

La Métropole a compétence sur son territoire pour développer des actions d'animation dans le domaine culturel d'intérêt métropolitain, développer les actions de type touristique et pour ce faire participer aux opérations d'aménagement. Aussi la Métropole développe-t-elle une politique volontariste en faveur de la culture et du patrimoine, marquée notamment par les candidatures au titre de Capitale européenne de la culture 2028 et à l'UNESCO.

Dans ce même sens, la Métropole a également obtenu le label Pays d'art et d'histoire le 11 mars 2020, par signature d'une convention avec le ministère de la Culture. L'appellation Ville ou Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de préservation, de connaissance et de médiation dans les champs de l'architecture, l'histoire, le paysage et l'urbanisme.

Par là même, les habitants s'approprient l'identité de leur territoire et investissent leur cadre de vie, tandis que les visiteurs disposent d'une offre de découverte de qualité.

Intégrée au pôle Culture et patrimoine de la Métropole, la mission Patrimoines met en place, développe et promeut les actions de valorisation des patrimoines sur le territoire des trente et une communes.

Elle assure la coordination et la transversalité avec l'ensemble des services et des communes, tant d'un point de vue des politiques culturelles, qu'urbaines et paysagères. Elle pilote de ce fait la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire.

La Commune, comme partie intégrante de la Métropole, bénéficie de l'appellation Pays d'art et d'histoire. À la suite de la création de deux dispositifs complémentaires votés le 31 mai 2022, elle peut profiter du soutien financier de la Métropole, sur demande et de façon ponctuelle, pour certains projets de restauration et de valorisation de leurs patrimoines.

La Commune s'engage plus encore et souhaite mettre en place une politique cohérente et qualitative de valorisation patrimoniale sur son territoire, en coordination avec la Métropole et les autres communes du territoire.

La présente convention vise plusieurs objectifs :

- Mettre en œuvre de façon concertée une politique globale de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole ;
- Favoriser les actions conjointes entre la Commune et la Métropole d'une part, entre les différentes communes de la métropole d'autre part ;
- Mutualiser les moyens pour plus d'efficacité dans les projets ;
- Garantir la cohérence et la qualité des actions mises en œuvre.

Les actions projetées répondent à trois enjeux :

- La connaissance des patrimoines (opérations d'inventaire, recherches...)
- La conservation des patrimoines (restaurations, aménagements urbains...)
- La médiation des patrimoines (Journées européennes du patrimoine, visites, offre pédagogique, publications...).

En cohérence avec la politique métropolitaine, et notamment avec la convention Pays d'art et d'histoire, ces actions ciblent en priorité les trois publics suivants :

- Les habitants de la Commune ainsi que des autres communes de la Métropole ;
- Parmi ceux-ci les jeunes en âge scolaire ;
- Les autres visiteurs.

Suite à cette signature, un programme d'actions sera défini. Voici quelques premières propositions :

- Flyer sur le château
- Chemin des croix
- La viticulture

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la signature de la convention Patrimoine avec Montpellier Méditerranée Métropole ci-jointe
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

11. Convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État

Par délibération du 7 Juin 2021, le conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT).

Cette Police Métropolitaine a vocation à intervenir sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la Métropole et à accompagner la prochaine gratuité des transports.

En vertu des dispositions du I de l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, doit être élaborée. Elle vient préciser la nature et les lieux d'interventions ainsi que les modalités d'interventions des agents de la Police Municipale affectés à la Police Métropolitaine des Transports

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TAM, société publique locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains de voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Les forces de sécurité de l'État, Gendarmerie Nationale et Police Nationale, et la Police Métropolitaine des Transports ont vocation à intervenir sur le réseau de transports en commun présent sur le territoire des communes signataires de la présente convention.

La PMT est amenée à travailler de concert avec les forces de sécurité de l'État, les services de sûreté, les agents de contrôle de la société d'exploitation ainsi que les polices municipales des communes dès lors que celles-ci existent.

Afin d'assurer la mise en place opérationnelle de la PMT envisagée pour le mois de septembre 2023, il est nécessaire que chaque Maire des communes membres de Montpellier Méditerranée Métropole signe la présente convention après délibération du Conseil Municipal.

Mme le Maire tient à rappeler qu'elle s'est abstenue lors du vote de création de cette Police car ce nouveau service devait être financé par des participations supplémentaires des communes. Cela a évolué et c'est le budget métropolitain qui va financer la PMT, cependant au final c'est toujours nous ! Il demeure une interrogation sur le coût de ce service comme sur celui de la gratuité à venir des transports qui impacte le budget métropolitain. Cela part d'une bonne intention mais dans la période difficile que nous connaissons, il peut y avoir d'autres leviers d'actions pour soutenir la population en difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'Etat ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

12. RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la *collectivité territoriale ou l'établissement public*, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE DE RECOURIR au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- APPROUVE la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- AUTORISE Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. RESSOURCES HUMAINES - Instauration d'une astreinte pour les festivités

Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Mme le Maire expose que les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

Pour les agents de la filière technique, ce décret n° 2005-542 renvoie aux dispositions réglementaires applicables au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir le décret n° 2003-363 et l'arrêté du 24 août 2006.

Ces deux textes ont été abrogés par le décret n° 2015-415 publié au Journal officiel du 16 avril 2015. Malgré l'absence d'actualisation des textes applicables à la fonction publique territoriale, ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Trois arrêtés ministériels, publiés à la même date, fixent les montants de l'indemnité d'astreinte et de permanence ainsi que la rémunération horaire et les conditions de compensation des interventions.

Mme le Maire rappelle : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Cas de recours à l'astreinte

Mise en place de périodes d'astreintes pour le service technique pendant les événements festifs du mois de juin pour les événements organisés sur la commune :

- Du lundi matin au vendredi soir
- Nuit en semaine
- Du vendredi soir au lundi matin
- Samedi, dimanche ou jour férié

Modalités d'organisation

- Du lundi matin au vendredi soir
- Nuit en semaine
- Du vendredi soir au lundi matin
- Samedi, dimanche ou jour férié

La description sommaire des moyens

- Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au hangar des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions.
- Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
- La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé suite à une procédure de recrutement en interne. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Un planning avec évaluation du fonctionnement de la période précédente des astreintes sera établi sous la responsabilité du DST en concertation avec le personnel.

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte

Suite à l'appel téléphonique venant de Mme le Maire, de l'adjoint au Maire, du Directeur Général des Services, du DST, de l' élu d'astreinte, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

La définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir.

- Panne d'électricité liée à une structure de la commune : intervention uniquement par un agent ayant l'habilitation à jour ;
- Problèmes divers sur le site de la manifestation

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE la mise en place d'une astreinte pour les festivités dans les conditions définies ci-dessus
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. ENVIRONNEMENT - Rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets 2021

Mme le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence prévention et gestion des déchets.

M. Le Blevec présente aux membres du conseil municipal, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021 destiné notamment à l'information des usagers.

Il donne les chiffres clés de l'année 2021 :

Déchets ménagers et assimilés : nonne tendance mais c'est encore trop élevé, peut faire mieux

2017 : 559 kg/hab/an

2020 : 521 kg/hab/an

2021 : 528 kg/hab/an

Verre : en progression (+1200 containers de verre)

2017 : 10 000 T

2020 : 11 000 T

2021 : 12 351 T

Textile : en baisse

2017 : 1000 T

2020 : 630 T

2021 : 657 T

Container Jaune – collecte sélective : bonne progression

2017 : 23 500 T

2020 : 25 000 T

2021 : 28 500 T

3M insiste aussi beaucoup

- sur la prévention : 100 000 € de subventions

- et le compostage individuel 2000 composteurs individuels /74 composteurs collectifs

55 % des déchets seulement sont valorisés

Amétyst : +130 000 T reçues dont seulement 1891 T de biodéchets.

10 millions d'euros pour le transport et le traitement des déchets hors de notre territoire métropolitain.

La recette principale est la TEOM avec 12,35% soit +85 millions d'euros. Mais les recettes ne couvrent pas totalement les dépenses, c'est le budget général qui abonde.

2020 : 188 € /an /hab - 106 € /an /hab en moyenne nationale

D'où la nécessité et la volonté d'aller vers la politique zéro déchets, économie circulaire, priorité aux déchets recyclables.

15. Désignation du correspondant Incendie et Secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé de désigner M. Jean-Philippe DACHEUX correspondant incendie et secours.

M. Jean-Philippe DACHEUX est désigné à l'unanimité correspondant incendie et secours.

16. Désignation du Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

.../...

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut :

- DESIGNER le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent de la commune de Saint-Drézéry

- ADHERE au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.
- PRECISE que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Avant que la séance ne soit clôturée, Mme le Maire demande s'il y a des questions.

M. Debarge pose la question de l'arrosage du terrain de football constaté cette semaine.

M. Dacheux répond que des travaux d'ensemencement sont en cours dans le cadre de l'entretien du terrain. Ces travaux sont nécessaires pour permettre aux associations la pratique sportive. L'arrosage est géré par une centrale avec un détecteur de pluie qui optimise et rationalise la consommation d'eau.

Des simulations ont été faites pour amener l'eau brute mais c'est très coûteux et difficile techniquement.

La commune est attentive à la gestion de la ressource en eau et à son bon usage.

La séance est levée à 21h30.

Signatures